

ARRETE N°UCA-2018-135

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU VICE PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU
CONSEIL ACADEMIQUE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Madame Françoise Peyrard, en date du 3 janvier 2017, aux fonctions de Vice-Présidente en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'université Clermont Auvergne (CFVU) ;

Vu l'arrêté n°2017-053-2 du 18 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise Peyrard**, Vice-Présidente en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique (CFVU), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants :

- Notification du montant des subventions aux associations (FSDIE) ;
- Fiche d'acceptation ou refus des candidats étrangers ;
- Listes de demandes de création ou de renouvellement de diplômes (habilitations) ;
- Composition des Commissions d'examen des vœux ;
- Composition des Conseils de Perfectionnement ;
- Composition des Commissions de recrutement dans les formations dispensées par l'UCA ;
- Composition des jurys de thèse d'exercice ;
- Réponses aux demandes d'Admission Préalables (DAP) ;
- Réponses aux demandes de césure ;
- Réponses aux demandes de dérogation pour inscription au DAEU ;
- Aménagements d'études et/ou d'examens pour les étudiants en situation de handicap ;
- Documents concernant les demandes d'exonération de droits de scolarité ;
- Décisions concernant les dossiers de VES non diplômante ;
- Courriers relatifs aux jurys de bac (à destination des composantes et du Rectorat) ;
- Documents relatifs aux différents statuts étudiants.

Article 2 :

L'arrêté n°2017-053-2 du 18 janvier 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 mars 2018.

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 28/03/2018	Françoise PEYRARD	
--	-------------------	--

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 28 MAR. 2018
- Publié le 28 MAR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.